



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mardi 11 janvier 2022

PHILIPPE CHALUMEAU

DÉPUTÉ D'INDRE-ET-LOIRE

1^{ère} CIRCONSCRIPTION

L'Assemblée nationale a adopté hier le projet de loi en faveur de l'activité professionnelle indépendante ainsi que l'amendement proposé par Philippe Chalumeau destiné à allonger le congé de paternité pour les agents publics des Chambres de commerce et d'industrie.

Le projet de loi en faveur de l'activité professionnelle indépendante est destiné à apporter à ces 2,9 millions de travailleurs en France, une amélioration de leur protection sociale et de leur sécurité juridique. Il s'inscrit dans le cadre plus large du plan *indépendants* annoncé par le Gouvernement, qui prévoit un ensemble de mesures visant à mieux protéger les indépendants, acteurs essentiels au maintien du lien économique et social dans nos territoires, que la crise sanitaire a par ailleurs davantage exposés aux risques économiques.

Ce projet de loi a pour but d'offrir aux indépendants un cadre plus lisible et plus protecteur tout au long de l'exercice de leur activité :

- En créant un statut unique pour les entrepreneurs individuels afin de mieux protéger leur patrimoine personnel qui sera par défaut insaisissable par les créanciers professionnels ;
- En supprimant le régime de l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée au profit du statut unique d'entrepreneur individuel ;
- En admettant la prise en compte des dettes professionnelles d'un entrepreneur pour l'appréciation de sa situation dans le cadre d'une procédure de surendettement en tant que particulier ;
- En élargissant l'éligibilité des indépendants à l'allocation des travailleurs indépendants lorsqu'ils arrêtent leur activité et afin de faciliter leur reconversion ;
- En leur assurant un meilleur accès à la formation.

Philippe Chalumeau est membre de la Commission spéciale créée pour l'examen de cette loi, qui travaille depuis décembre sur le sujet. Les acteurs concernés ont bien évidemment été consultés par les parlementaires, tant à l'Assemblée nationale que dans leur circonscription. Philippe Chalumeau avait ainsi organisé une réunion de concertation à Tours le 6 décembre dernier.

Le projet de loi a été adopté dans la soirée du lundi 10 janvier à l'Assemblée nationale. L'amendement proposé par Philippe Chalumeau destiné à allonger le congé paternité des agents publics travaillant au sein des chambres de commerces et d'industrie, a été adopté à l'unanimité. Il vise à corriger une inégalité entre les agents publics des CCI et les salariés de droit privé, les fonctionnaires, les agents contractuels de l'État et des collectivités territoriales qui, eux, depuis la loi du 14 décembre 2020, bénéficient d'un allongement du congé paternité de 11 jours à 28 jours. Cette grande mesure s'applique désormais à l'ensemble des salariés sans discrimination. Il s'agit d'une avancée sociale et sociétale majeure, qui, en plus d'offrir de meilleures conditions de développement aux nouveaux nés, permet de réduire les inégalités femmes-hommes.

À propos de Philippe Chalumeau :

- 58 ans, marié et père de trois enfants
- Tourangeau depuis 30 ans
- Médecin généraliste, coordonnateur en EHPAD, régulateur au SAMU, collaborateur SOS médecins
- Conseiller municipal de Tours (2009 – 2014)
- Élu député le 18 juin 2017
- Membre du groupe parlementaire « La République En Marche »
- Membre de la commission de la défense nationale et des forces armées (juillet 2017 – septembre 2020)
- Membre de la commission des affaires sociales (depuis septembre 2020)
- Président du groupe d'étude sur la Syrie
- Vice-président du groupe d'étude sur l'hydrogène
- animateur du groupe de travail sur la lutte contre la pauvreté
- Membre du groupe d'étude sur la fin de vie

Réseaux sociaux :

[Twitter](#) | [Facebook](#) | [Instagram](#) | [LinkedIn](#)

Contact Presse

Charlyne PÉCULIER

06 74 02 12 45

charlyne.peculier.pc@clb-an.fr